

MÉDIATION

Les conflits en milieu de travail sont inévitables et parfois les collègues ont besoin d'aide pour comprendre et résoudre leurs différends.

La médiation est un processus respectueux et inclusif offert à tous les membres d'OSSTF/FEESO pour les aider à en arriver à une résolution. Il s'agit d'un processus volontaire et confidentiel où un tiers neutre encourage et facilite la résolution d'une dispute entre deux membres ou plus. La médiation est informelle et non conflictuelle.



QUELLE EST LA BANQUE DE RESSOURCES EN SERVICES DE MÉDIATION (BRSM) D'OSSTF/FEESO?

La Banque de ressources en services de médiation (BRSM) d'OSSTF/FEESO offre des services de règlement de différends aux membres qui se trouvent dans une situation de conflit professionnel avec d'autres membres. Elle comprend jusqu'à 12 médiatrices et médiateurs qui vivent et travaillent dans toutes les régions de la province.

Tous les membres de la Fédération ont une vaste formation et expérience en médiation et en résolution des conflits. Dans le but d'assurer le caractère confidentiel, les médiatrices et médiateurs sont habituellement assignés de l'extérieur de la région géographique des parties en conflit. Les services sont offerts en anglais et en français, selon les besoins.

POURQUOI AVOIR RECOURS À LA BRSM?

La médiation est un processus informel et non conflictuel, dont l'objectif est d'aider les parties en conflit à en arriver à une entente mutuellement acceptable et volontaire. Depuis plus de quinze ans, la BRSM facilite avec succès la résolution des conflits pour les membres d'OSSTF/FEESO partout dans la province.

ACCÉDER À LA BRSM

Lorsqu'une dirigeante ou un dirigeant local croit que la BRSM peut aider à résoudre un conflit entre des membres, elle ou il soumettra une demande formelle de médiation au Bureau provincial. Avant de soumettre une demande, la dirigeante ou le dirigeant fera en sorte que les parties s'engagent dans la résolution volontairement et dans l'intention de résoudre la question. La médiation aura lieu à une date et à un lieu qui conviennent aux deux parties. Toutes les procédures sont confidentielles.

Il y a des situations où la médiation ne convient pas, y compris :

- si tout membre se sent forcé à participer;
- si la dispute est une question qui fait l'objet d'un grief;
- si la dispute est devant le Conseil judiciaire, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou la Commission des relations de travail de l'Ontario; et
- si la dispute fait l'objet d'accusations criminelles ou d'une poursuite civile.

PARTICIPER À UNE MÉDIATION

Une fois que les membres en conflit ont convenu à la médiation et qu'une demande formelle a été approuvée, les membres peuvent s'attendre à une communication de la part de la médiatrice ou du médiateur assigné.



La médiatrice ou le médiateur explorera les problèmes en profondeur avec chaque membre individuellement. La médiatrice ou le médiateur suggérera une date et un lieu pour une réunion en présentiel. À la réunion, la médiatrice ou le médiateur établira les règles de base et assurera un dialogue respectueux. Le but pour les parties en conflit est d'en arriver à une résolution mutuellement convenable.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la BRSM, veuillez communiquer avec votre membre du Secrétariat des services éducatifs.